

Accusé de réception en préfecture  
017-251701678 - DCS 159023 - DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023  
Publié - Notifié le : 20/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et  
d'Investissement du Collège  
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Date de la convocation :  
24/04/2023

Date d'affichage des  
délibérations :  
11/05/2023

Date de publication :  
11/05/2023  
sur le site internet du  
complexe sportif de l'Oumière  
complexe-sportif-de-loumiere.com

## PROCES VERBAL

### DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du MERCREDI 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

**PRÉSENTS** : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Souraya BERRO, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la DCS n° 13/2023),  
MM. Romain BERLAND, David BOSCO, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Barbara DESNOYER donne procuration à M. Romain BERLAND, M. Grégory POITOU donne procuration à M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Lionel ANDREZ – Suppléant, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur Mickaël BIGOT est désigné pour remplir cette fonction.

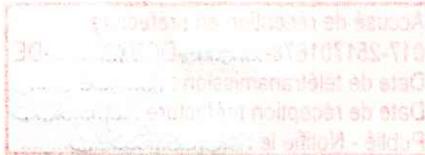
#### Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du Comité Syndical – Séance du 01 mars 2023,
- Modification de la composition des membres du comité syndical – Commune de la-Brée-les-Bains,
- Renégociation d'emprunts auprès de la SFIL,
- Questions diverses

**Monsieur le président constate que le quorum est atteint au nombre de six représentants élus des communes membres, le comité syndical peut valablement délibérer. Il lit par la suite les pouvoirs.**

**Avant de commencer l'ordre du jour, il débute la séance du comité syndical par une minute de silence pour un hommage à monsieur Philippe CHOTEAU, adjoint municipal de la commune de la Brée-les-Bains, délégué titulaire au SIFICES.**

**Monsieur le président demande l'autorisation d'inscrire l'additif qui modifie le projet de délibération nommé "renégociation des emprunts auprès de la SFIL (Caisse Française de Financement Local)". Les représentants élus conviennent de l'ajout.**



**N° 12/2023**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL – SEANCE DU 01 MARS 2023**

En exercice : 8 - Présents : 5 - Votants : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le procès verbal de la séance du 01 mars 2023 appelle à des remarques – **document ci-joint** –

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : APPROUVE ledit procès verbal.**

---

*Monsieur le président présente M. BIGOT, nouvel élu au SIFICES, membre suppléant de la commune de la Brée-les-Bains.*

**N° 13/2023**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL – COMMUNE DE LA-BREE-LES-BAINS**

En exercice : 8 - Présents : 5 - Votants : 7

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu les statuts du SIFICES,**

**Vu la délibération du Comité Syndical n°14/2020 désignant en tant que membres titulaires du SIFICES, Mme Souraya BERRO, Monsieur Philippe CHOTEAU et Monsieur David BOSC en tant que membre suppléant,**

Eu égard au décès de Monsieur Philippe CHOTEAU,

**Considérant** la délibération n° 2023041203 de la commune de la Brée-les-Bains redéfinissant comme membres titulaires du SIFICES, Mme Souraya BERRO et M. David BOSC, M. Mickaël BIGOT comme membre suppléant.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : PROCÉDE** à l'installation de **M. David BOSC** en qualité de **délégué titulaire** du SIFICES pour représenter la commune de la Brée-les-Bains,

**Article 2 : PROCÉDE** à l'installation de **M. Mickaël BIGOT** en qualité de **délégué suppléant** du SIFICES pour représenter la commune de la Brée-les-Bains,

**Article 3 : CONFIRME** que les autres membres du comité syndical restent inchangés.

---

*Madame PETIT se joint à l'assemblée.*

**N° 14/2023**

**RENEGOCIATION DES EMPRUNTS AUPRES DE LA SFIL (Caisse Française de Financement Local)**

En exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Monsieur le président rappelle que pour refinancer les contrats de prêts ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 603 623,63 €. Il présente l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 qui y sont attachées,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**  
- **DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (SIFICES)

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 1 603 623,63 €

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : A hauteur de 1 603 623,63 € - Refinancer, en date du 01/07/2023, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON239426EUR	1	1A	1 380 426,65 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH239429EUR	1	1A	223 196,98 EUR

<b>Total</b>	<b>1 603 623,63 EUR</b>
--------------	-------------------------

Numéro des contrats de prêt refinancés	Intérêts courus non échus
MON239426EUR001 MPH239429EUR001	9 442,35 EUR
<b>Total dû à régler le 01/07/2023</b>	<b>9 442,35 EUR</b>

**Le montant total refinancé est de 1 603 623,63 EUR.**

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2023 au 01/07/2041.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 603 623,63 EUR

Versement des fonds : 1 603 623,63 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Patrick GAZEU, président du SIFICES et représentant légal est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

*Les élus conviennent de renégocier les prêts tout en mettant l'accent sur le montant élevé des intérêts. Toutefois, l'étalement du capital permettra de diminuer le montant des participations communales initialement prévu.*

*Il est souligné que l'exercice 2023 est incertain en ce qui concerne les dépenses relatives à la hausse des fluides et de l'inflation, mais, il sera cependant nécessaire de trouver une façon de faire des provisions, car le syndicat est endetté à son niveau le plus élevé et il n'est pas possible, pour le moment, de contracter de nouveaux emprunts.*

*En revanche, monsieur le président indique que les associations sportives seront sollicitées car certaines d'entre elles ont les moyens de contribuer aux dépenses d'investissement, pour le renouvellement de matériel notamment.*

*Monsieur LIEVRE PERROCHEAU, exprimant le même avis transmis par monsieur POITOU, relève le délai trop court du comité syndical.*

*Monsieur le président dit que cela est tout à fait exceptionnel, l'offre de prêt étant assujettie à un délai de réponse très court, il était donc nécessaire de mettre en place rapidement ce comité syndical.*

---

*Monsieur le Président informe les élus que la prochaine séance du comité syndical aura lieu le mercredi 14 juin 2023 à 19h00.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du comité syndical est levée à 19h45.*

Le Président,  
Patrick GAZEU



Le secrétaire,  
Mickaël BIGOT